



Conjoncture actu

La situation et les perspectives du RSI en Ile-de-France

Décembre 2017

I - Le Régime Social des Indépendants

Le RSI a été créé en 2006, en remplacement de trois régimes de Sécurité Sociale : Ampi, Assurance maladie des professions indépendantes, Ava Assurance vieillesse des artisans et, Organic Organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce.

Il assure la protection sociale des travailleurs indépendants actifs et retraités : artisans, industriels et commerçants (dont micro-entrepreneurs), profession libérales*, ainsi que celle de leur famille : conjoints, enfants, personnes à charge.

Le RSI assume une mission de service public qui couvre les assurés pour 6 risques obligatoires : la maladie – maternité qui est historiquement déléguée par convention à des organismes mutualistes et assurantiels, les indemnités journalières, la retraite de base, la retraite complémentaire, l'invalidité, le décès. Il soutient également les assurés par le biais d'actions de prévention santé et sanitaires et sociales et couvre les cotisations des travailleurs indépendants traversant de grandes difficultés.

**Attention, pour les professions libérales seul le risque maladie-maternité est couvert par le RSI*

A partir du 1^{er} janvier 2008, le RSI assure le recouvrement de toutes les cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants (dont CSG et CRDS) et devient leur Interlocuteur Social Unique (ISU), même s'il continue de déléguer à l'Urssaf les fonctions de calcul et d'appel de cotisations. Il gère : l'affiliation des ressortissants au régime et les radiations, le recouvrement des cotisations et contributions personnelles des indépendants actifs, le versement des prestations, le contrôle médical et le recouvrement de la Contribution sociale de solidarité des sociétés, jusqu'au 31 décembre 2016.

La Loi de financement de la Sécurité sociale 2017 modifie le pilotage du recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants. Elle abroge le dispositif ISU et instaure une responsabilité conjointe des caisses du RSI et des caisses URSSAF et engage le programme « Trajectoire RSI 2019 ». Ce programme se traduit notamment par un pilotage unique de la gestion administrative par groupe de caisses appelées à fusionner, visant la restructuration du réseau de 29 à 13 caisses, au 1^{er} janvier 2019.

Le gouvernement installé en juin 2017 exprime sa volonté de transformer le RSI pour qu'il se fonde totalement entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020, au régime général de la sécurité sociale.

II - Les chiffres clés du RSI national et régional francilien au 31 décembre 2016

La gouvernance, la gestion et le transfert des personnels et patrimoine du RSI sont globalement les trois points de négociations à conduire avec vigilance pour adosser le RSI au régime général. Les 29 caisses locales sont administrées par 912 administrateurs, élus par les ressortissants du RSI pour une durée de 6 ans, la mandature actuelle prendra fin au 31 décembre 2018. Les trois caisses du RSI francilien sont administrées par trois conseils d'administration composés chacun de 40 administrateurs dont 36 représentants élus par les travailleurs indépendants, 2 administrateurs nommés représentant les organismes conventionnés, 1 administrateur nommé par l'ordre des pharmaciens et 1 administrateur nommé par l'ordre des médecins.

Le RSI sur le plan national emploie 6000 salariés dans ces 29 caisses régionales et la caisse nationale, auxquels il convient d'ajouter 2 500 salariés dans les 19 organismes conventionnés par le RSI pour gérer les prestations maladie-maternité.

Les principaux syndicats de salariés du RSI exigent la garantie que la totalité des personnels du RSI mais aussi des organismes conventionnés, (8 500 salariés), soient consultés et transférés dans les CPAM, les CARSAT et les URSSAF qui gèrent le régime général.

En Ile-de-France le RSI est géré par trois caisses : Idf Centre, Est et Ouest.

	Total IDF	National
Cotisants dont micro-entrepreneurs	324 780 dont 152 584 Micro (47%)	2,8 Millions dont 1,12 millions de Micro (40%)
Bénéficiaires et ayants droits maladie	435 224	4, 6 millions
Retraités	270 767	2 millions
Salariés du RSI + Organismes Conventionnés	654*	8 500 ETP
Total de cotisations et contributions	**	15,5 milliards €
Prestations santé	491,05 millions €	8,6 milliards €
Prestations vieillesse	1 173 003 872 €	9,5 milliards €
Aides sociales et secours financiers	8, 72 millions €	108 millions €

*Salariés des Organismes Conventionnés en Ile-de-France non comptabilisés mais comptabilisés en ETP au niveau national. Ils sont répartis sur les différents sites franciliens. D'autres sites décentralisés travaillent sur cette délégation de service (ex. Ram à Laval). Le chiffre total d'ETP comprend notamment les effectifs de la Caisse Nationale RSI à La Plaine-Saint-Denis (93) ainsi que ceux de la caisse RSI Professions Libérales en IDF. Chiffres au 31/12/2016.

** La comptabilisation des encaissements et leur répartition sont gérés au niveau de la Caisse Nationale RSI. Les caisses régionales RSI ne recouvrent que les cotisations antérieures au 1er janvier 2008.

Une des problématiques majeure du RSI francilien est sa gestion par trois caisses dont l'objectif de regroupement était prévu dans le plan « Trajectoire RSI 2019 » pour n'en faire qu'une. Avec la restructuration annoncée, il faut garantir le transfert des personnels du RSI et des

organismes conventionnés vers les caisses du régime général ainsi que le transfert du patrimoine immobilier et financier.

Le nombre des travailleurs indépendants déclarés, toutes catégories confondues, est encore en baisse de 0,4% en 2016 par rapport à 2015. La proportion de cotisants micro-entrepreneurs (48%), est en hausse en Ile-de-France contrairement à la plupart des autres régions et la part des ME qui se déclarent en revenus complémentaires progresse significativement pour atteindre 18,9 %. Par contre, la proportion des artisans et commerçants continue de baisser (-3,3%), globalement la direction actuelle du RSI national, s'inquiète de cette modification structurelle des travailleurs indépendants, qui, si elle perdure, menacera la structuration financière du RSI et sa capacité à garantir le financement des retraites des travailleurs indépendants au-delà de trente années. Par ailleurs, la création de la couverture maladie universelle pour les indépendants, par le biais d'un reversement total des contributions au RSI permet d'afficher un résultat excédentaire de 1 milliard d'€ pour la branche maladie au 31/12/2016.

III - Compte rendu de l'audition de la direction du RSI en Ile-de-France

La sécurité sociale des travailleurs indépendants va être adossée sur le régime général de la sécurité sociale

Pour les régimes de retraites des indépendants, ce sont les mêmes règles de calcul que les salariés. C'est le dernier régime de retraite seul, qui liquide la retraite dans le cas d'un parcours professionnel alternatif entre le salariat et l'entrepreneuriat individuel. C'est la même règle pour la couverture santé.

Les dysfonctionnements et les nombreuses critiques émises sur le RSI sont principalement dus selon la direction du RSI francilien, au système informatique de l'URSSAF qui n'est pas adapté au fonctionnement des travailleurs indépendants.

Notamment les revenus des travailleurs indépendants sont plus fluctuants que ceux des salariés ce qui peut occasionner des difficultés de trésorerie selon l'assiette de référence retenue et son décalage dans le temps avec l'activité réelle, pour calculer leur cotisations sociales et leurs contributions.

S'ajoute à ces difficultés le nombre important des micro-entrepreneurs dont il faut gérer l'affiliation mais qui finalement ne cotisent que très peu et dont le mode de calcul des cotisations n'est pas le même que celui des entrepreneurs individuels (régime microsocial).

Les indépendants dénoncent régulièrement un RSI qui « coûte très cher » pour des prestations qui ne seraient pas au niveau du régime général, alors que le taux de cotisation du RSI est inférieur au taux du régime général. Rappelons que la comparaison entre les deux régimes doit être faite, en cumulant la part salariale et la part patronale du régime général.

IV – Evolution du RSI, enjeux et perspectives.

Le rapport du CESE sur le RSI adopté en 2015, met l'accent sur la nécessité de simplifier le calcul et le recouvrement des cotisations, faciliter l'exercice des droits des ressortissants du RSI, faire de la prévention un enjeu majeur, renforcer l'accompagnement des travailleurs indépendants et réfléchir à une bonne adéquation des moyens aux missions. Le RSI a su surmonter la « catastrophe industrielle » décrite par la Cour des comptes en 2012, c'est pourquoi cet avis du CESE préconisait de stabiliser cette organisation avant d'engager de nouvelles réformes structurelles tout en soulignant qu'un certain nombre de personnes deviennent travailleurs indépendants par nécessité.

L'influence des plateformes numériques favorise la substitution du micro-entrepreneuriat au salariat. Lors des élections présidentielles 2017, tous les candidats proposent de réformer le RSI et l'adosser au régime général de protection sociale.

Le 21 juillet 2017, le gouvernement confie à Dominique Giorgi – IGAS, la mission d'élaborer un schéma stratégique de transformation du RSI d'ici fin 2017.

Le Premier ministre annonce en septembre 2017, les grandes lignes du projet de loi de finance de la sécurité sociale 2018 qui encadrera la réorganisation du RSI. Le programme « Trajectoire RSI 2019 » est immédiatement arrêté. Les débats parlementaires et les consultations des organisations professionnelles et salariées s'ouvrent pour une adoption du PLFSS 2018 prévue en décembre 2017.

L'U2P souhaite que la nouvelle gestion du RSI reste dédiée aux travailleurs indépendants qui doivent être représentés dans les prochaines instances de décision et que des règles spécifiques en matière de cotisations soient conservées. Elle demande à ce que les seuils de chiffre d'affaires donnant droit à la franchise de la TVA ne soient pas augmentés pour ne pas développer la concurrence déloyale avec les micro-entreprises. Enfin elle salue la volonté de simplification de la réglementation fiscale et sociale en étudiant la possibilité de prélever un pourcentage du chiffre d'affaire réalisé plutôt qu'un pourcentage sur les bénéfices réalisés pour s'acquitter des cotisations sociales.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2018 (PLFSS 2018)

Les principaux articles qui concernent la protection sociale des travailleurs indépendants dans le PLFSS 2018 sont :

Article 7 : allègement des prélèvements sur les revenus des travailleurs indépendants par la quasi-suppression de la cotisation d'allocations familiales et par un accroissement de l'exonération des cotisations assurance maladie et maternité, financé par l'augmentation de la CSG.

Article 8 : Transformation à compter du 1^{er} janvier 2019 du CICE en baisse pérenne des cotisations sociales.

Article 9 : Mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2019 d'un dispositif généralisé d'exonération de l'ensemble des cotisations de sécurité sociale de l'exercice en cours, pour les créateurs et repreneurs d'entreprises.

Article 11 : les travailleurs indépendants conserveront leurs propres règles de calcul de cotisations sociales mais leur couverture sociale sera adossée au régime général en ce qui concerne la gestion de leur système.

Une phase transitoire de deux ans est prévue pour contrôler le bon fonctionnement de cette réorganisation et pour négocier les transferts des 8 500 salariés du RSI actuels, dans les organismes sociaux du régime général. L'organisation définitive sera en place au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

La gouvernance actuelle du RSI va se transformer durant cette période en un « Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants » (CPSTI) dont les représentants seraient désignés par arrêté ministériel. Ce Conseil disposera d'instances régionales et aura pour rôle de veiller à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale ainsi qu'à la détermination des orientations générales relatives à l'action de prévention et d'accompagnement social des travailleurs indépendants. Ce conseil devra également piloter les régimes complémentaires vieillesse obligatoires et la gestion du patrimoine afférent du RSI actuel.